



Délai référendaire: 20 janvier 2022

Arrêté fédéral portant approbation de la Convention n° 174 de l'Organisation internationale du Travail sur la prévention des accidents industriels majeurs

du 1^{er} octobre 2021

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution (Cst.)¹,
vu le message du Conseil fédéral du 20 janvier 2021²,
arrête:*

Art. 1

¹ La Convention n° 174 du 2 juin 1993 sur la prévention des accidents industriels majeurs³ est approuvée.

² Le Conseil fédéral est autorisé à la ratifier.

¹ RS 101

² FF 2021 258

³ RS 0.822.727.4; FF 2021 262

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum (art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst.).

Conseil national, 1^{er} octobre 2021

Le président: Andreas Aebi

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des États, 1^{er} octobre 2021

Le président: Alex Kuprecht

La secrétaire: Martina Buol

Date de publication: 12 octobre 2021

Délai référendaire: 20 janvier 2022